



**PRÉFET  
DU  
PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°

**20220735**

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ**  
Bureau du Contrôle de Légalité  
et de l'Intercommunalité

**ARRÊTE n°**

**constatant la composition de la formation restreinte  
de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale  
prévues à l'article L.5211-45 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-45 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20201897 du 15 septembre 2020 fixant le nombre et la répartition des sièges dans chacun des collèges composant la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20220447 du 05 avril 2022, portant composition de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) du Puy-de-Dôme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 20212007 du 27 octobre 2021 constatant le nombre des membres de la formation restreinte de la CDCI du Puy-de-Dôme prévue à l'article L.5211-45 du CGCT, ainsi que le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des syndicats de communes et des syndicats mixtes ;

**Vu** les opérations de votes auxquelles il a été procédé lors de la réunion d'installation de la CDCI du 13 mai 2022 ;

**Sur** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans sa formation restreinte prévue à l'article L. 5211-45 du CGCT, la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) est composée de 18 membres. Suite aux opérations de vote auxquelles il a été procédé lors de la réunion d'installation de la CDCI, la composition de cette formation restreinte est la suivante :

**1) 13 membres au titre du 1<sup>er</sup> collège des représentants des communes, ainsi répartis :**

**- 5 membres au titre du collège électoral des représentants des communes dont la population est inférieure à la moyenne communale du département :**

- M. Jean-Francois BIZET, maire de Bourg-Lastic,
- M. Bernard DUVERGER, maire de Teilhet,
- M. Gérard GUILLAUME, maire de Montmorin,
- M Laurys LE MARREC, maire de Coudes,
- M. Christophe SERRE, maire de Tauves.

- 4 membres au titre du collège électoral des représentants des cinq communes les plus peuplées du département :

- M. Bertrand BARRAUD, maire d'Issoire,
- Mme Christine DULAC-ROUGERIE, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire de Clermont-Ferrand,
- M. Pierre PECOUL, maire de Riom,
- M. François RAGE, maire de Cournon-d'Auvergne,

- 4 membres au titre du collège électoral des représentants des autres communes du département :

- M. Frédéric BONNICHON, maire de Châtel-Guyon,
- M. Alain COSSON, maire de Lezoux,
- M. Lionel GAY, maire de Besse-et-Saint-Anastaise,
- M. Hervé PRONONCE, maire de Le Cendre,

**2) 4 membres au titre du 2<sup>ème</sup> collège des représentants d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, dont :**

- Mme Elisabeth BRUSSAT, Présidente de la Communauté de communes « Entre Dore et Allier »,
- Mme Florence DUBESSY, Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération « Agglo Pays d'Issoire »,
- M. Daniel FORESTIER, Président de la communauté de communes «Ambert Livradois Forez »,
- M. Boris SOUCHAL, Vice-Président de la communauté de communes « Chavanon, Combrailles et Volcans »,

**3) 1 membre au titre du 3<sup>ème</sup> collège des représentants des syndicats mixtes et des syndicats de communes :**

- M. Laurent BATTUT, Président du Valtom

**Article 2 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

**07 JUIN 2022**

Le Préfet,

Philippe CHOPIN

**Voies et délais de recours**

*En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citoyens.telerecours.fr/>*